

FORMULAIRE DE DEMANDE

Pour un permis de végétaliser

A faire parvenir à l'adresse suivante (de préférence par mail) :

Cellule de Végétalisation Urbaine

T 02/538 04 27 - cvu.1060@stgilles.irisnet.be

Demandeur

Nom et prénom :

Adresse du propriétaire :

Mail : Téléphone :

Adresse si différente du propriétaire :

Demande individuelle

Demande collective (2 demandeurs minimum – à compléter au dos de la présente)

- La demande sera obligatoirement collective en cas de dispositif de végétalisation d'un pied d'arbre (article 2 du règlement)
- Pour les dispositifs de plantes grimpantes en façade et/ou de bacs de végétation le long de façades privatives, **le demandeur atteste être propriétaire de l'immeuble concerné**. En cas de copropriété le demandeur fournira un **document attestant de l'accord de la copropriété** (article 2 du règlement).

Dispositif concerné (Merci de cocher la case afférente)

Végétalisation d'un pied d'arbre (à compléter au dos de la présente) ;

Installation de bacs destinés à la végétation le long d'une façade à front de voirie (à compléter au dos de la présente) ;

Installation d'une plante grimpante le long d'une façade à front de voirie ;

Le Collège des Bourgmestre et échevins octroie le **permis de végétaliser** sur base de l'analyse technique du service communal gestionnaire. Une réponse est apportée dans tous les cas au demandeur. En cas d'accord, le demandeur s'engage à installer et entretenir son dispositif dans le respect du règlement communal de végétalisation.

Dans le cas de l'installation d'une plante grimpante, merci de cocher la ligne suivante si vous souhaitez solliciter la prise en charge de l'installation par la Commune :

Je sollicite l'intervention technique et financière de la Commune, conformément au règlement relatif à l'intervention communale dans l'installation de plantes grimpantes le long de façade à front de voirie. L'intervention communale comprend à la fois la fourniture de la plante et de ses supports ainsi que leur installation par ou via l'administration communale. Cette prise en charge est limitée à 2 plantes maximum par immeuble.

En signant le présent document, le demandeur atteste sur l'honneur que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts, et atteste avoir pris connaissance du « règlement de végétalisation communal ».

Fait à, le

(signature)

Description complète

Note à joindre, avec un maximum de précisions

Emplacement précis du dispositif de végétalisation (pied d'arbre ou bac) :

Adresse exacte :

Joindre une photo

Si nécessaire, vous pouvez vous faire guider dans la rédaction de votre dossier.

Pour cela, vous pouvez joindre la Cellule de Végétalisation Urbaine : cvu.1060@stgilles.irisnet.be

Dispositions pratiques de mise en œuvre, liste des plantes, modalités d'entretien,...



Annexe concernant les demandes collectives

A fournir avec le formulaire de demande :

Les présents signataires attestent adhérer à la demande collective ici visée et autorisent

M/Mme

domicilié(e)

à les représenter dans le cadre de la présente demande.

Nom-Prénom	Adresse	Date et signature